



## Avis de la HAS vis-à-vis des examens de Séquençage Haut Débit (SHD) dans le myélome multiple (MM)

La HAS a donné un avis favorable à l'inscription sur la liste des actes NABM, de l'**acte de SHD ciblé d'un panel d'altérations moléculaires réalisé chez des patients présentant un MM au diagnostic et en cas de rechute, et un avis défavorable pour l'utilisation de la maladie résiduelle (MRD) dans cette pathologie**. Les différents documents (rapport, annexes, décision et avis) sont disponibles ici :

- ⇒ **Rapport** : Séquençage haut débit ciblé d'un panel d'altérations moléculaires dans la prise en charge du MM
- ⇒ **Annexes** : Séquençage haut débit ciblé d'un panel d'altérations moléculaires dans la prise en charge du MM
- ⇒ **Avis n°2025.0048/AC/SEAP du 16 octobre 2025 du collège de la HAS** : relatif à l'inscription sur la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, de l'acte de séquençage haut débit ciblé d'un panel d'altérations moléculaires dans la prise en charge du myélome multiple
- ⇒ **Décision n°2025.0232/DC/SEAP du 16 octobre 2025 du collège de la HAS** : portant adoption du rapport d'évaluation technologique intitulé « Séquençage haut débit ciblé d'un panel d'altérations moléculaires dans la prise en charge du MM »

## Note concernant la facturation des actes liés à la prise en charge de la LLC

La HAS a récemment évalué la pertinence du recours au **SHD** pour détecter les **altérations moléculaires** dans la prise en charge de la leucémie lymphoïde chronique (**LLC**). À l'issue de cette évaluation, la HAS a émis un **avis favorable** à l'inscription prochaine de certains actes dans la Nomenclature des actes de biologie médicale (NABM). Une harmonisation des facturations a été proposée à l'APHP:

- ⇒ **Évolution de la tarification des actes de biologie moléculaire dans la prise en charge de la LLC et des autres syndromes lymphoprolifératifs.**

## Instructions sur la facturation des actes hors nomenclature (AHN)

Vous pouvez consulter [ici](#) l'instruction relative aux règles de facturation des AHN publiée le 16/10 dernier ainsi que la [liste révisée des AHN](#) avec les modifications 2025, notamment la mise en évidence des codes **V001, V002 et V003** réservés aux actes de SHD ayant montré leur pertinence (évaluation HAS) et rentrant à la NABM (remplacement des codes N452, N453 et N454 respectivement).

*Bonne lecture !*